

Le Roi a fait casser les arrêts du Conseil supérieur de l'Isle de France

Le 15 août 1768 – Le ministre à MM. Desroches et Poivre.

Un document des Archives départementales de La Réunion. Cote 22C.
=====

A Compiègne le 15 août 1768.

A MM. le Chevalier Desroches et Poivre

J'ai, Messieurs, rendu compte au Roi des différents arrêts qui ont été rendu par le Conseil supérieur de l'Isle de France les 23 décembre 1767 et 11 janvier dernier concernant la chambre syndicale, de ceux des 12, 13, 15 et 24 février dernier sur plusieurs extraits des ordonnances militaires du royaume et publiés le 11 du même mois par les ordres de M. Dumas, et enfin de ceux des 27 février 1767 et 10 mars dernier ; le premier portant que le registre des délibérations particulières du Conseil sera déposé chez le Président ; le second députant les sieurs de Maudave et de Launay en France pour rendre compte des représentations du Conseil supérieur.

Sa Majesté, très mécontente de la conduite que les officiers du Conseil supérieur ont tenue à l'occasion des trois objets qui y sont traités, a jugé qu'il était intéressant pour le bien de son service et la tranquillité de ses sujets aux dites îles, de ne pas laisser subsister ces arrêts ; il en a été rendu au Conseil de Sa Majesté trois qui cassent les dispositions de ceux du Conseil supérieur. J'en joins ici les expéditions. Vous trouverez dans le préambule de chacun les motifs sur lesquels ils sont fondés. Sa Majesté vous ordonne de tenir la main à leur exécution.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.
Signé le Duc de Praslin.

Pour copie conforme à l'original.

Maillart Dumesle

* * *